

# CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE HOTELIER FLAINE FRONT DE NEIGE EST

FLAINE (74300)

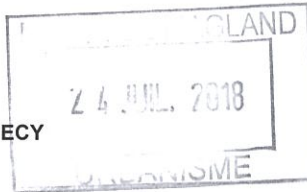
## MAÎTRISE D'OUVRAGE

### MGM CONSTRUCTEUR

Allée du Pamelan ZAC de la Bouvarde  
BP 20059 - Metz Tassy  
74373 PRIGNY CEDEX  
tel : 04 50 78 40 80  
mail : dg@mgm-groupe.com

#### BUREAU DE CONTROLE : SOCOTEC ANNECY

16 Route du Nanfray 74960 Cran Gevrier  
tel : 04 50 52 21 34  
mail : flavien.vreccq@socotec.com



**SAS MCM**  
Allée du Parmelan  
ZAC de la Bouvarde-BP 20059  
74373 PRIGNY cedex  
N° Siret 331 735 266 00263

## MAÎTRISE D'OEUVRE

#### ARCHITECTE : R ARCHITECTURE

145, rue de Belleville 75019 PARIS  
tel : 01 55 28 68 30  
mail : fdn@r-architecture.com



SARL RELIER ARCHITECTURE  
145, RUE DE BELLEVILLE 75019 PARIS  
BUREAU +33(0)1 55 28 68 30  
521 030 072 RCS PARIS - APE : 7111Z  
AGENCE@R-ARCHITECTURE.COM

#### BET FLUIDES THERMIQUE : ALPES FLUIDES

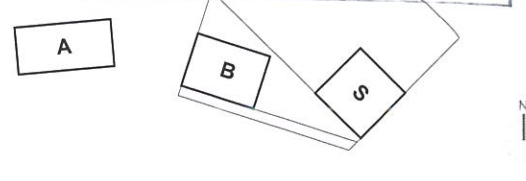
151 rue Cassin 73200 ALBERTVILLE  
tel : 04 79 10 06 09  
mail : am@alpes-fluides.fr

#### BET ENVIRONNEMENT : SAGE ENVIRONNEMENT

12 avenue du Pré de Challes P.A.E des Glaisins 74940 ANNECY-LE-VIEUX  
tel : 04 50 64 06 14  
mail : richard.fontaniere@sage-environnement.fr

#### BET STRUCTURE : SECOBA CHAMBERY

30 allée Albert Sylvestre 73000 CHAMBERY  
tel : 04 79 68 27 60  
mail : laurent.decrock@secoba.fr

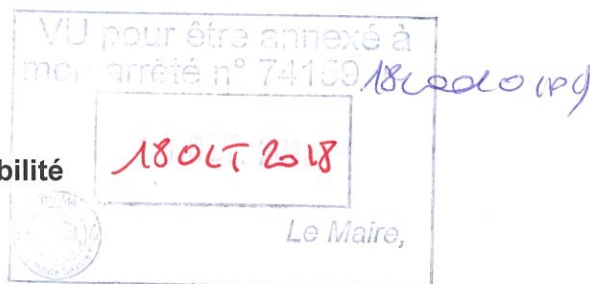


# NOTICE D'ACCESSIBILITE

13 juillet 2018

ARCHI	FDN	PC	-	-	A	PC39.A
EMETTEUR	PROJET	PHASE	TYPE	ECHELLE	INDICE	N° DE SERIE

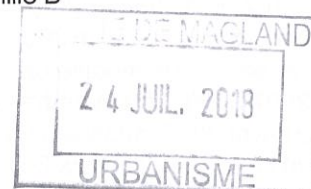




## Notice descriptive de l'Accessibilité

### 1. Renseignements généraux

Type de bâtiment: Bâtiment A: Bâtiment d'habitation de 3e famille B  
Socle, bâtiment B et S: ERP de type O, N, X, M et PS  
Rabbit club: ERP de type R,  
Adresse: Flaine Front de neige, Pré Michalet.  
Commune: Magland et Araches-La Frasse  
Département: Haute-Savoie



### Descriptif fonctionnel

La présente notice a pour objet de définir les mesures prises en matière d'accessibilité aux personnes handicapées pour le projet d'un complexe de tourisme dans la station de sports d'hiver de Flaine, située dans les communes d'Araches-La Frasse et de Magland (74).

L'ensemble du programme appelé Ensemble Hôtelier Flaine Front de Neige est composé comme suit :

- un hôtel de 38 chambres, construit sur 5 niveaux dans le bâtiment S.
- une résidence de tourisme de 40 appartements construite sur 5 niveaux dans le bâtiment A, sur 6 niveaux dans le bâtiment B et au dernier niveau du bâtiment S.
- des parties communes, comprenant un lobby, un restaurant, un bar, une boutique, une piscine, un spa et une salle de sport, des skis rooms, réparties dans un « socle » de 4 niveaux (RDC Haut, RDC Bas, R-1 et R-2).
- 3 niveaux de parking comprenant 130 places de stationnement (aux niveaux RDC Bas, R-1 et R-2 du socle des bâtiments B et S et au niveau R-1 du bâtiment A).
- une garderie (le « Rabbit Club ») fonctionnant de façon autonome au R-2 avec ses évacuations de plain-pied sur le Front de Neige.

Le complexe est accessible aux véhicules depuis la Route de Flaine. Afin d'accéder aux différents bâtiments, un dépose-minute est prévu au niveau du RDC du bâtiment A et au niveau du Forum (RDC Bas).

Le bâtiment S et le bâtiment B sont articulés et desservis par une plateforme de services commune (le « socle ») comprenant l'accès véhicule, les parties communes et les parkings. Organisé sur 5 niveaux, les programmes sont repartis de la manière suivante:

- le RDC Haut (1601.64 m NGF) comprend le hall du bâtiment S et le bar/restaurant côté «Forum»
- le RDC Bas (1596.64 m NGF) qui est l'accès principal du projet comprend le dépose minute distribuant les trois niveaux de parking, une partie des espaces du personnel, la cuisine, le lobby, le restaurant et sa terrasse côté «front de neige» ainsi qu'une boutique et le hall du bâtiment B.
- le R-1 (1592.50 m NGF) comprend la piscine, une partie des espaces du personnel, les réserves de la cuisine, le spa et la salle de sport
- le R-2 (1589.10 m NGF) comprend les locaux techniques, la lingerie, le ski room et la garderie (Rabbit Club)

Afin de connecter les différents programmes aux niveaux du terrain naturel, 10 ascenseurs sont prévus :

- les 2 ascenseurs du Bâtiment A desservent la résidence de tourisme dans les étages, le front de neige au rez-de-chaussée ainsi que le sous-sol du parking,
- les 2 ascenseurs du Bâtiment S desservent les chambres d'hôtel dans les étages de ce dernier ainsi que les niveaux du socle RDC haut, RDC bas, R-1 et R-2,
- les 2 ascenseurs du Bâtiment B desservent la résidence de tourisme dans les étages de ce dernier ainsi que les niveaux du socle RDC bas, R-1 et R-2,
- l'ascenseur du socle localisé dans le bâtiment B, dessert les niveaux RDC bas, R-1 et R-2,
- l'ascenseur du personnel dessert les niveaux RDC bas, R-1 et R-2,
- l'ascenseur du parking dessert les niveaux RDC bas, R-1 et R-2)
- l'ascenseur public relie le niveau forum (RDC haut) au front de neige (R-2) tout en desservant le RDC bas du socle. Ceci afin de faciliter la communication entre les différents niveaux de la station

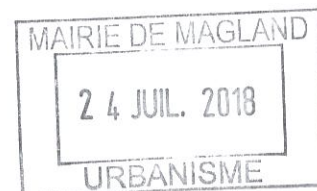


## 2. Cadre réglementaire

### **Réglementation :**

Le présent document est établi d'après la loi du 11 février 2005, complété par les décrets et arrêtés suivants :

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007
- Arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007
- Circulaire 2007-53 du 30 novembre 2007
- Arrêté du 20 avril 2017, applicable à partir du 1er juillet 2017
- Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017
- Décret n° 2014-337 du 14 mars 2014
- Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017
- Arrêté du 14 mars 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017
- Arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 03 décembre 2007
- Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 03 décembre 2007
- Arrêté du 11 septembre 2007



### **Champ d'application :**

- ERP et IOP neufs
- Logements temporaires
- Construction de surfaces ou volumes nouveaux suite à des travaux

### **L'obligation concernant les ERP et IOP :**

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-19-1 précise :

- « Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap. »
- « L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements. »

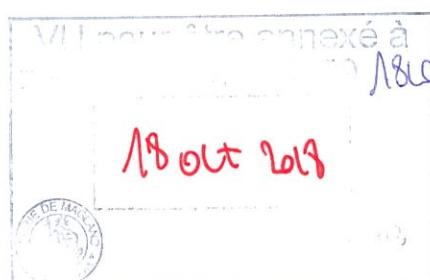
### **L'obligation concernant les logements temporaires :**

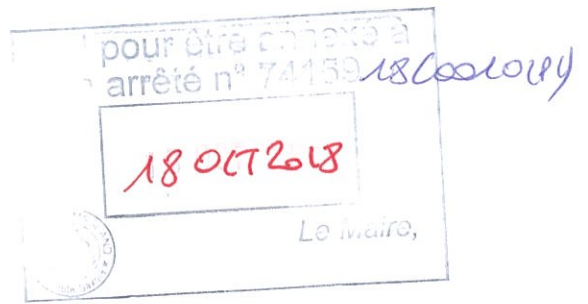
Les exigences d'accessibilité des logements temporaires sont définies par les articles R.111-18-2, R.111-18-6 et R.111-18-7 du code de la construction et de l'habitation.

### **Définition de l'accessibilité :**

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2. - Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.





### 3. Dispositions réglementaires minimales

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
<b>1. Généralités</b>			
<b>Respect des dispositions de l'arrêté du 1er Août 2006</b>			
<b>2. Cheminements extérieurs</b>			
<b>Généralités</b>			
Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	X		
Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	X		
Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	X		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	X		
Largeur supérieure ou égale à 1,40 m	X		
Rétrécissements ponctuels supérieurs ou égaux à 1,20 m	X		
Dévers inférieur ou égal à 2%	X		
<b>Pentes</b>			
Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	X		
Pente inférieure ou égale à 4%		X	



Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	X		
Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		X	
Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		X	
Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	X		
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>			
1,20 m x 1,40 m	X		
Paliers horizontaux au dévers près	X		
<b>Seuils et ressauts</b>			
Inférieurs ou égaux à 2 cm (ou 4 cm si pente inférieure à 33%)	X		
Arrondis ou chanfreinés	X		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	X		
<b>Espaces de manœuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire</b>			
En chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné	X		
Dimensions : diamètre 1,50 m	X		
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>			

MAIRIE DE MAGLAND  
24 JUL. 2018  
URBANISME

VU pour être annexé à  
159 18/10/18  
18 OCT 2018  
Maire,



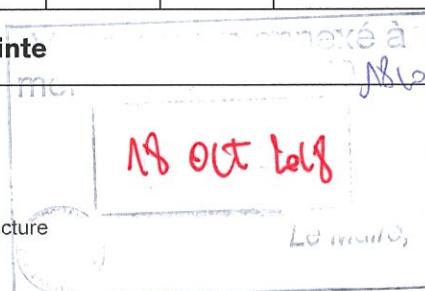
Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
De part et d'autre de chaque porte ou portillon	X		
Dimensions : 1.70 m en poussant et 2.20 m en tirant	X		
<b>Espaces d'usage</b>			
Devant chaque équipement ou aménagement	X		
Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	X		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	X		
Trous en sol : Diamètre ou largeur inférieure ou égale à 2 cm	X		
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>			
Hauteur libre : $\geq 2,20$ m	X		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	X		
Protection si rupture de niveau $\geq 0,40$ m à moins de 0,90 m du cheminement	X		
Protection des espaces sous escaliers	X		
<b>Volée d'escalier de 3 marches ou plus</b>			
<b>1 main courante</b>			
Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m	X		

U pour être annexé à son arrêté n° 74159  
 18 OCT 2018  
 Le Maire,

MAGLAND  
 24 JUL. 2018  
 JERDANISME



Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
Continue, rigide et facilement préhensible	X		
Dépassant les premières et dernières marches	X		
Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	X		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	X		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche	X		
<b>Nez de marches</b>			
De couleur contrastée	X		
Antidérapants	X		
Sans débord excessif	X		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	X		
<b>3. Places de stationnement</b>			
2% de l'ensemble de places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	X		2% pour 130 places
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	X		
<b>Caractéristiques dimensionnelles et atteinte</b>			







Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
Largeur supérieure ou égale à 3,30 m	X		
Espace horizontal au dévers près inférieure ou égale 2%	X		pour être annexé à arrêté n° 74159 18000101(P) 18 OCT 2018 Le Maire,
<b>Raccordement au cheminement d'accès</b>			
Ressaut inférieur ou égal à 2 cm	X		
Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	X		
<b>Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes</b>			
Bornes visibles directement du poste de contrôle	X		
<b>ou</b>			
Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels		X	
Et visiophonie		X	
Sortie en fauteuil des places « boxées »		X	
<b>Repérage horizontal et vertical des places</b>			
Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	X		
<b>Signalisation des croisements véhicules /piétons</b>			
Eveil de vigilance des piétons	X		



Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
Signalisation vers les conducteurs	X		
<b>4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public</b>			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	X		
Entrée principale facilement repérable	X		
<b>Dispositifs d'accès au bâtiment</b>			
Facilement repérable	X		
Signal sonore et visuel	X		
<b>Système de communication et dispositif de commande manuelle</b>			
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	X		
Hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m	X		
<b>Contrôle d'accès et de sortie</b>			
Visualisation directe du visiteur par le personnel	X		
<b>ou</b>			
Visiophone		X	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	X		
<b>5. Circulations intérieures horizontales</b>			

MAIRIE DE MAGLAND  
24 JUL. 2018  
URBANISME

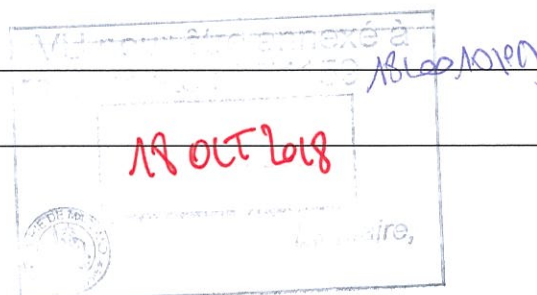
Document à être annexé à  
procès-verbal n° 74159  
18 Oct 2018  
Le Maire,



Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
Largeur supérieure ou égale à 1,40 m	X		
Rétrécissements ponctuels supérieurs ou égaux à 1,20 m	X		
Dévers inférieur ou égal à 2 cm	X		<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;">           tre annexe à n° 74159         </div> <i>180010180</i>
<b>Pentes</b>			
Pente inférieure ou égale à 4%		X	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> <i>180010180</i> Le Maire,         </div>
Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		X	
Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	X		Pente située dans un sas technique
Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		X	
Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	X		
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>			
1,20 m x 1,40 m	X		
Paliers horizontaux au dévers près	X		
<b>Seuils et ressauts</b>			
Inférieurs ou égaux à 2 cm (ou 4 cm si pente inférieure à 33%)	X		
Arrondis ou chanfreinés	X		



Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>			
De part et d'autre de chaque porte ou portillon	X		
Dimensions : 1.70 m en poussant et 2.20 m en tirant	X		
<b>Espaces d'usage</b>			
Devant chaque équipement ou aménagement	X		
Dimensions : 0,80 m x 1,30m	X		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	X		
Trous en sol : diamètre ou largeur inférieure ou égale à 2 cm	X		
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>			
Hauteur libre : 2,20 m ou réduit à 2,00 m pour les parcs de stationnement	X		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	X		
Protection si rupture de niveau $\geq 0,40$ m à moins de 0,90 m du cheminement		X	
Protection des espaces sous escaliers	X		
<b>Marches isolées</b>			
<b>Si 3 marches ou plus :</b>			





Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		X	VU pour être annexé à mon arrêté n° 74159 <i>18/07/2018</i>
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		X	<i>18 07 2018</i> Le Maire,
<b>Nez de marches</b>			
De couleur contrastée		X	
Antidérapants		X	
Sans débord excessif		X	
<b>1 main courante</b>			
Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		X	
Continue, rigide et facilement préhensible		X	
Dépassant les premières et dernières marches		X	
Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		X	
<b>Si marches menant à un escalier :</b>			
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		X	
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		X	
<b>Nez de marches :</b>			



Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
De couleur contrastée		X	
Antidérapants		X	
Sans débord excessif		X	
Largeur entre mains courantes supérieure ou égale à 1,20 m		X	
Hauteur des marches supérieure ou égale à 16 cm		X	
Giron des marches inférieur ou égal à 28 cm		X	
<b>6. Circulations intérieures verticales</b>			
Obligation d'ascenseur	X		
<b>Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement</b>			
Largeur entre mains courantes supérieure ou égale à 1,20 m	X		
Hauteur des marches inférieure ou égale à 16 cm	X		
Giron des marches supérieur ou égal à 28 cm	X		
<b>Mains courantes</b>			
De chaque côté	X		
Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m	X		

COMMUNE DE MAGLAND  
 24 JUIL. 2018  
 URBANISME

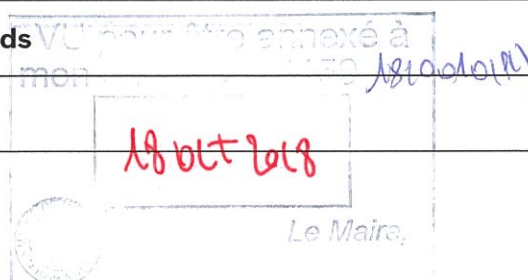
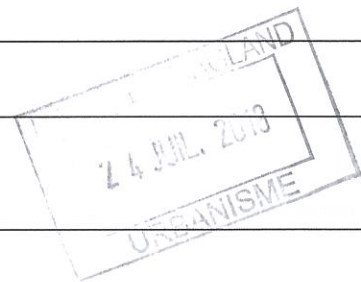
Vu et approuvé par le Maire le 18/07/2018  
 Le Maire,



Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
Continue, rigide et facilement préhensible	X		
Dépassant les premières et dernières marches	X		
Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	X		ur être annexé à rêté n° 74159-1800210(A)
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	X		18 OLT 2018 Le Maire,
Contremarches de 10 cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	X		
<b>Nez de marches :</b>			
De couleur contrastée	X		
Antidérapants	X		MAYENNE DE L'AGLAND 24 JUIL. 2018 URBANISME
Sans débord excessif	X		
<b>Ascenseurs</b>			
Tous les niveaux sont desservis	X		
Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	X		
Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	X		
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	X		


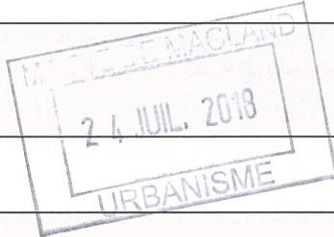


Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
Munis d'un dispositif permettant de prendre appui	X		
Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	X		
<b>Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite</b>			
Dérogation sollicitée		X	
Conformes aux normes les concernant		X	
D'usage permanent		X	
<b>7. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques</b>			
Double par un cheminement accessible ou un ascenseur		X	
Mains courantes accompagnant le mouvement		X	
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée		X	
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis		X	
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel		X	
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant ou plan incliné mécanique		X	
<b>8. Revêtements de sols, murs et plafonds</b>			
Béton			



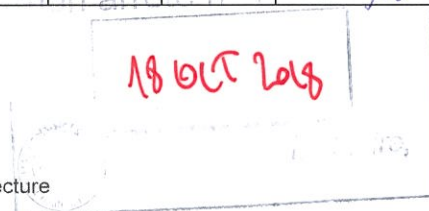
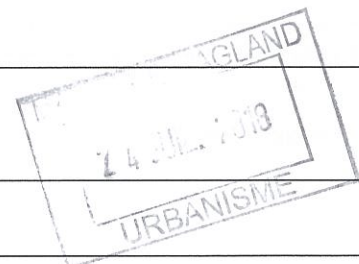




Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
Dureté suffisante	X		
Pas de ressaut supérieur ou égal à 2 cm	X		
<b>Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration</b>			
Conforme à la réglementation en vigueur	X		pour être annexé à mon arrêté n° 74159/1800101 PJ 18 OCT 2018
<b>ou</b>			 Le Maire,
Aire d'absorption équivalente à 25% de la surface au sol		X	
<b>9. Portes, portiques et sas</b>			
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	X		 24 JUL. 2018 URBANISME
<b>Largeur des portes principales et des portiques</b>			
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	X		
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	X		
1 vantail de 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	X		
0,80 m pour les portiques de sécurité		X	
<b>Poignées de portes</b>			
Facilement préhensibles	X		



Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	X		
Effort pour ouvrir une porte inférieur ou égal à 50 N	X		
Portes vitrées repérables	X		
<b>Portes à ouverture automatique</b>			
Durée d'ouverture réglable	X		
Détection des personnes de toutes tailles	X		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à ouverture électrique	X		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté	X		
<b>Sas</b>			
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'extérieur comme à l'intérieur	X		
Dimensions : 1.70 m en poussant et 2.20 m en tirant	X		
<b>10. Dispositif d'accueil, équipements et dispositifs de commande</b>			
<b>Si existence d'un point d'accueil</b>			
Au moins un accessible	X		

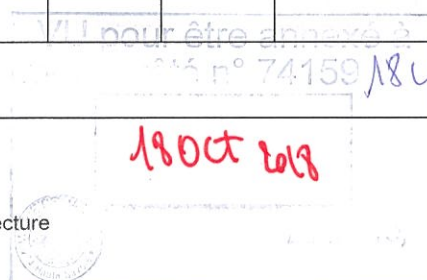




Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert et signalé	X		U pour être annexé à arrêté n° 74159-1800210 CPD 18062018
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	X		
<b>Equipements divers accessibles au public</b>			Le Maire, 
Au moins 1 équipement par type aménagé	X		
Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement	X		
<b>Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler :</b>			
H entre 0,90 m et 1,30 m	X		
<b>Guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier</b>			
Face supérieure à 0,80 m	X		
Vide de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	X		
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique		X	Mairie de MAGLAND 24 JUL. 2018 URBANISME
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores		X	
<b>11. Sanitaires</b>			
<b>Cabinets d'aisances aménagés</b>			
Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	X		



Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
Aux mêmes emplacements que les autres	X		
Séparés H / F si autres sanitaires séparés	X		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	X		
<b>Espace de manœuvre avec possibilité de 1/2 tour</b>			
Emplacement : dans le cabinet d'aisances ou devant la porte	X		
Dimensions : diamètre 1,50 m	X		
<b>Aménagements intérieurs des cabinets d'aisances</b>			
Dispositif permettant de refermer la porte	X		
Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéral à la cuvette	X		
Hauteur de la cuvette comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol	X		
Lave-mains accessible situé à une hauteur inférieure ou égale à 0,85 m	X		
Barre d'appui latérale entre 0,70 m et 0,80 m du sol	X		
Barre d'appui supportant le poids d'une personne	X		
Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	X		
<b>Lavabos accessibles</b>			

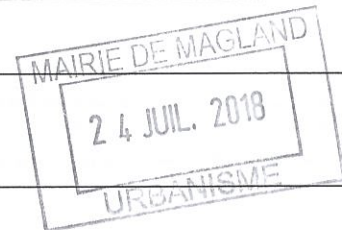




Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
Bord supérieur : H inférieure ou égale à 0,80 m	X		
Vide en partie inférieure d'au moins 0.70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	X		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	X		
Urinoirs à différentes hauteurs si urinoirs disposés en batteries	X		
<b>12. Sorties</b>			Il être annexé à rêté n° 74159 18/02/2018
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	X		18 02 2018 Le Maire
<b>13. Éclairage</b>			
<b>Valeurs d'éclairage</b>			M. ... D 24 JUL. 2013 URBANISME
20 lux pour les cheminements extérieurs	X		
200 lux au droit des postes d'accueil	X		
100 lux pour les circulations intérieures horizontales	X		
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	X		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	X		
Extinction progressive si éclairage temporisée	X		
Eclairages par détection de présence	X		



Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
<b>14. Information et signalisation</b>			
<b>Cheminevements extérieurs</b>			
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	X		
Repérage des parois vitrées	X		
Passage piétons	X		
<b>Accès à l'établissement et accueil</b>			
Repérage des entrées	X		
Repérage du système de contrôle d'accès	X		
<b>Accueils sonorisés</b>			
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires		X	
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique		X	
Signalisation de la boucle par un pictogramme		X	
<b>Circulations intérieures</b>			
Éléments structurants du cheminement repérables	X		
Repérage des parois et portes vitrées	X		





Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	X		
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers mécaniques, tapis roulants et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible		X	
<b>Equipements divers</b>			
Signalisation du point d'accueil, du guichet	X		<p>VU pour être annexé à non arrêté n° 74159 <i>18/05/2018</i></p> <p><i>18 OCT 2018</i></p> <p>Le Maire,</p>
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	X		
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	X		
<b>Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information</b>			
Visibilité (localisation du support, contrastes)	X		<p>LE MANCHE</p> <p>24 JUIL. 2018</p> <p>URBANISME</p>
Lisibilité (hauteur des caractères)	X		
Compréhension (pictogrammes)	X		
<b>15. Etablissements recevant du public assis</b>			
Nombre de places réservées : 2 jusqu'à 50 + 1 par tranche de 50 en sus		X	Dans les restaurants, ces emplacements peuvent être dégagés lors de l'arrivée des personnes handicapées.
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal		X	
Dimension de l'emplacement : 0,80 m x 1,30 m	X		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	X		



Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
Réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public		X	Dans les restaurants, ces emplacements peuvent être dégagés lors de l'arrivée des personnes handicapées.
<b>16. Etablissements comportant des locaux d'hébergement et locaux à sommeil</b>			
<b>Nombre de chambres adaptées</b>			
1 si pas plus de 20 chambres	X		Bâtiment A : 2 appartements adaptés pour 18 Bâtiment B : 1 appartement adapté pour 20
<b>ou</b>			
2 si pas plus de 50 chambres	X		Bâtiment S : 2 chambres adaptées pour 38
<b>et</b>			
1 supplémentaire par tranche ou fraction de 50 chambres supplémentaire au-delà de 50		X	
<b>ou</b>			
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur		X	
<b>Caractéristiques des chambres adaptées</b>			
Espace de rotation diamètre 1,50 m	X		
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit	X		
1,20 m sur le petit côté ou pied du lit	X		
Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	X		
<b>Cabinet de toilette</b>			

MAIRIE DE MAGLAND  
24 JUL. 2018  
URBANISME

VU pour être annexé à  
n° 74153  
18 OCT 2018





Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée ; toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur	X		
Espace de rotation diamètre 1,50 m	X		
Douche accessible avec barres d'appuis	X		
<b>Cabinet d'aisances accessible</b>			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	X		<p>MU pour être annexé à mon arrêté n° 74159/180021089</p> <p>18 OCT 2018</p> <p>Le Maire,</p>
Tous si personnes âgées ou à mobilité réduites	X		
Espace d'usage 0,80 m x 1,30 m	X		
Barre d'appui latérale supportant le poids d'une personne située entre 0,70 m et 0.80m du sol	X		
<b>Pour toutes les chambres</b>			
1 prise de courant à proximité du lit	X		<p>24 JUL. 2018</p> <p>URBANISME</p>
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	X		
N° de la chambre en relief sur la porte	X		
<b>17. Etablissements avec douches et cabines</b>			
<b>Cabines</b>			
Au moins 1 cabine aménagée	X		



Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
Au même emplacement que les autres cabines	X		
Cheminement accessible jusqu'à la cabine	X		
Cabines séparées H / F si autres cabines séparées	X		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m	X		
Siège	X		
Dispositif d'appui en position debout	X		
<b>Douches</b>			
Au moins 1 douche aménagée	X		
Au même emplacement que les autres douches	X		
Cheminement accessible jusqu'à la douche	X		
Douches séparées H / F si autres douches séparées	X		
Espace d'usage de 0,80 × 1,30 m latéralement à la douche	X		
Siphon de sol	X		
Siège	X		



pour être annexé à  
X n° 74150 18/07/18  
1805 2018



Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
Dispositif d'appui en position debout	X		
Equipements divers utilisables en position assis	X		
<b>18. Caisses de paiement disposées en batterie</b>			
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses		X	
Une caisse adaptée par tr. de 20		X	
Répartition uniforme des caisses adaptées		X	
Caractéristiques des caisses adaptées		X	
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes		X	

